

AVENANT N° 1 À LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DE
NATURE ADMINISTRATIVE SIGNÉE LE 6/02/2023
POUR LA PERIODE DU 1/01/2023 AU 31/12/2023

Entreprise : STUDIO HEY

Entre

- 0 La Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet, Le Nay / TECOU – BP 80133 – 81604 GAILLAC cedex#
Représentée par Monsieur Paul SALVADOR, Président, dûment mandaté à cet effet,
- 0 L'entreprise STUDIO HEY dont le siège social est à GRANILIA - 42, Avenue de l'Europe - ZA de Roumagnac - 81600 GAILLAC
Représentée par _____ dûment mandatées à cet effet,

La convention initiale portant sur l'occupation d'un atelier par l'entreprise STUDIO HEY arrivant à terme le 31/12/2023, il est accordé un renouvellement à compter du 1/01/2024 jusqu'au 31/12/2024. #

Pour ce renouvellement, l'entreprise STUDIO HEY sera redevable de la redevance correspondante fixée à 542.50 € HT par mois. La redevance applicable est celle de la délibération tarifaire en vigueur au 1/01/2024 (Délibération n°265_2023 du 11 décembre 2023). #

Fait à Téco, le #
En deux exemplaires originaux

Pour le Propriétaire,
Paul SALVADOR

Pour l'occupant,

Par délégation,
Maryline LHERM
Vice-Présidente chargée
de l'Action Economique#